

Délibération 2019 CS 75 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : 0 DECHET PLASTIQUE – CHARTE D'ENGAGEMENT

L'an deux mille dix-neuf et le 19 décembre 2019 à 14h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec cinquante-deux (52) votants :

- Trente-et-un (31) membres titulaires présents ;
- Trois (3) membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- Dix-huit (18) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Anne-Cécile REUS, Claire ARAGONES, Anne-Marie CHEREZY, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAIGIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE,

Messieurs Mickaël CAVALIER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Pierre FISCHER, Alain DEILLE, Philippe BRESSANGE, Jean-Pierre BOYER, Gérard MATHERON, José DEVAUX, Jean-Pierre PEYRON, Serge SERDALLA, Stéphane SAUVAGEON, Paul FABRE, Christian CHENEZ, André ROUSSET (suppléant), Grigori GERMAIN (suppléant), Pierre PELLEGRIN (suppléant)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Jacqueline COMBE à Valérie DELONNETTE
Christiane NAJI à Grigori GERMAIN
Christelle FERNANDEZ à Jacques DECUIGNIERES
Mireille BOR à Gaëlle LETERRON
Paule DAPRES à Alain DEILLE

Messieurs

Rolland PETIET à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Félix BOREL à Catherine SERRA
Michel GASPARIN à Anne-Marie CHEREZY
André BERGER à Geneviève JEAN
Christian AUTARD à Yolande PRIMO
Arnaud BOUTET à Pierre PELLEGRIN
Jean-Pierre LEROUX à Alessandro POZZO
Pierre BENAS à Pierre FISHER
Pascal DEPOISSON à Pierrette FRIMAS
Philippe DAUMAS à Mickaël CAVALIER
Gilles MOYNE à Claire ARAGONES
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Frédéric SACCO à Paul FABRE

Etaient excusés :

Mesdames Sylvie FARE, Nadine CURNIER, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Dominique CONCA, Pascale LENGLET, Fabienne ELLUL, Céline HAYOT, Léa CHEVALIER

Messieurs Louis BISCARRAT, Julien AUBERT, Jean-Louis JOSEPH, Christian MOUNIER, Lucien GALLAND

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Isabelle CHARNOURDIE (suppléante de Monsieur CAVALIER), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), François DUPOUX (suppléant de Monsieur BOYER), Isabelle BAYONNETTE, Stéphanie MARI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique » ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation B.2 « Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie » et son objectif opérationnel B.2.10 « Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement » ;

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

Considérant que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

Considérant qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets*) ;

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables ;

Considérant qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

Considérant qu'il est du rôle du Parc naturel régional du Luberon de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de sa charte en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

Considérant que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dédiée aux structures partenaires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et qui prévoit pour le signataire les engagements suivants :

- Participer aux objectifs de la charte « zéro déchet plastique » :
 - Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
 - Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques
 - Gérer et valoriser les déchets plastiques produits
- Proposer des ressources et actions au service du « zéro déchet plastique » sur son territoire
- Relayer la charte « zéro déchet plastique » dans son réseau pour inciter l'engagement
- Désigner un élu (Noëlle TRINQUIER) et un agent technique (Nicolas BOUEDEC) référents « zéro déchet plastique » au sein de la structure
- Communiquer sur les ressources existantes dans sa structure en lien avec la thématique « zéro déchet plastique » auprès de la Région Sud et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB).
- Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

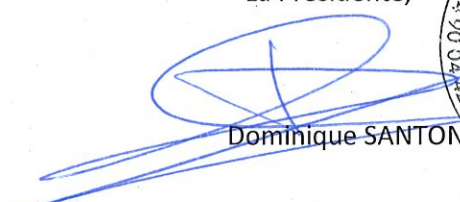
Affiché le

ID : 084-258402346-20191219-2019CS75-DE

- **AUTORISE** la Présidente à signer la charte d'engagement « zéro déchet plastique » proposée par la Région la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,


Dominique SANTONI

